



**Arrêté temporaire n° 23-T-00258
Prorogeant l'arrêté 23-T-00199**

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD34, commune de Genlis**

Le Président du Conseil Départemental

Vu l'arrêté 23-T-00199 du 23/05/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 34, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Genlis,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-T-00199 du 23/05/2023, portant réglementation de la circulation sur la RD34, commune de Genlis, sont prorogées jusqu'au 26/06/2023 (inclus).

Article 2

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

14/06/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET



Arrêté temporaire n° 23-T-00199

Portant réglementation de la circulation sur la RD 34, commune de Genlis

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Cessey-sur-Tille en date du 16/05/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'Izier en date du 16/05/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Genlis en date du 15/05/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 15/05/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 34, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Genlis,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/05/2023 et jusqu'au 14/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 34 du PR 12+0360 au PR 14+0940 (Genlis) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 23/05/2023 et jusqu'au 14/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 34 du PR 12+0165 au PR 11+0466 (Cessey-sur-Tille) situés en agglomération,
- RD 109 du PR 32+0156 au PR 29+0684 (Izier, Magny-sur-Tille et Cessey-sur-Tille) situés en et hors agglomération,
- RD 109J du PR 4+0974 au PR 0+0000 (Izier et Genlis) situés en et hors agglomération,
- RD 905 du PR 98+0700 au PR 98+0954 (Genlis) situés en agglomération,
- RD 25 du PR 41+0258 au PR 42+0010 (Genlis) situés en agglomération,
- RD 34 du PR 15+0935 au PR 14+0875 (Marliens et Genlis) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

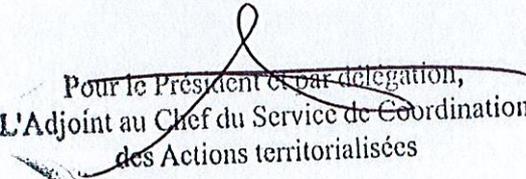
La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **23 MAI 2023**

Le Président du Conseil Départemental


Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON